



Communiqué de presse

Le Conseil de surveillance de CNIM désigne le cabinet Farthouat Finance en tant qu'expert indépendant dans le cadre du projet d'offre publique d'achat obligatoire simplifiée qui pourrait être déposée en cas d'acquisition du contrôle de CNIM par SOLUNI.

Paris, le 2 juillet 2014 - Le Conseil de Surveillance de CNIM réuni ce jour a pris acte de ce que la société SOLUNI, premier actionnaire de CNIM, a reçu de la part des sociétés Compagnie Nationale de Navigation («**CNN**») et Martin GmbH für Umwelt- und Energietechnik («**Martin GmbH**») des engagements fermes et irrévocables de lui vendre l'intégralité de leur participation. Ces engagements sont assortis d'une exclusivité de négociation. Si ces cessions étaient réalisées entre les parties, SOLUNI serait dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de CNIM non détenus par l'initiateur conformément à la réglementation boursière en vigueur.

Le Conseil de Surveillance de CNIM a mandaté ses membres indépendants afin qu'ils examinent les termes et conditions de l'opération qui pourrait être lancée, et supervisent les travaux de l'expert indépendant en veillant au bon déroulement de sa mission.

Sur proposition de ses membres indépendants, le Conseil de Surveillance de CNIM a désigné le cabinet Farthouat Finance en qualité d'expert indépendant avec pour mission d'établir un rapport sur les conditions financières de l'offre qui pourrait être déposée conformément à l'article 261-1 I du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et a demandé au Directoire de procéder à sa nomination formelle et de prendre toute mesure pour faciliter ses travaux.

Le rapport de l'expert indépendant figurera dans la note d'information en réponse de CNIM qui serait soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers dans l'hypothèse où SOLUNI serait amenée à déposer l'offre publique d'achat simplifiée obligatoire.

Par ailleurs, une distribution d'un dividende exceptionnel à tous les actionnaires de CNIM de l'ordre de 30 euros par action (pour un total de 90 millions d'euros environ) devrait être proposée à l'Assemblée Générale des actionnaires de CNIM qui se tiendra prochainement. Il serait proposé que le détachement de ce dividende exceptionnel intervienne pendant la durée de l'offre publique d'achat simplifiée afin que les actionnaires de CNIM disposent du choix d'apporter leurs actions à l'offre avant ou après détachement de ce dividende. Dans ce dernier cas, le prix par action proposé dans le cadre de l'offre serait diminué du montant de ce dividende exceptionnel.

A propos de CNIM : www.cnim.com

CNIM conçoit et réalise des ensembles industriels clés en main à fort contenu technologique, et délivre des prestations d'expertise, de services et d'exploitation dans les domaines de l'Environnement, de l'Energie, de la Défense et de l'Industrie.

CNIM emploie 2800 collaborateurs dans 15 pays pour un chiffre d'affaires 2013 de 781,9 millions d'euros dont 67,6 % réalisé à l'export. CNIM est coté sur Euronext Paris.

Contact presse : Caroline Simon

tel : + 33 1 53 70 74 70

portable : + 33 6 89 87 61 24